

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM20231214/026

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
BD 1643 A MADAME NANCY BOISEDU ET MONSIEUR
IDRISS SOUNDRON

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	13
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire Hélène

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20231214/026 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BD 1643 A MADAME NANCY BOISEDU ET MONSIEUR IDRIS SOUNDRON.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

I. RAPPEL

Par acte notarial en date du 29 mai 2018, la SHLMR a procédé à la rétrocession de huit parcelles au profit de la Commune, faisant suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017.

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt foncier à conserver ces biens, viabilisés et libres de toute occupation, la collectivité souhaite vendre ces terrains afin de permettre aux administrés de procéder à la construction d'habitation.

Une délibération a donc été prise le 11 décembre 2019 pour définir les conditions de vente (publicité, prix, projet, respect du PLU) de ces 8 parcelles communales situées sur le lotissement Flamboyant à la Cressonnière. Un avis des domaines a été sollicité en date du 04 mars 2019 évaluant le bien à 230€/m². Le conseil municipal a validé le prix de cession à 250€/m².

Le 1^{er} juillet 2021, la commune a procédé à un appel à candidature pour la vente de ces terrains communaux qui a été publié à la fois dans les journaux locaux (JIR et QUOTIDIEN), sur le site internet de la ville le 1^{er} juillet 2021 ainsi que sur le lotissement via un panneau.

Les biens concernés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Adresse</u>	<u>Zonage PLU</u>	<u>Prix de vente fixé par la commune</u>
BD 1630	444 m ²	66 HLM Cressonnière	UB	250€/m ²
BD 1631	285 m ²		UB	
BD 1635	169 m ²		UB	
BD 1636	196 m ²		UB	
BD 1637	198 m ²		UB	
BD 1643	335 m ²		UB	
BD 1683	279 m ²		UB	
BD 1684	296 m ²		UB	

II. DECISION DE LA COMMISSION

Une commission s'est tenue le 14 juin 2022 pour analyser les demandes reçues.

La candidature de Madame Nancy BOISEDU et Monsieur Idriss SOUNDRON demeurant au 68 SHLMR Les Flamboyants à Saint André a été retenue pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 1643 selon les conditions visées ci-dessus.

Aussi, au vu de l'accord entre les parties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 83 750€ (250 €/m²) du bien cadastré BD 1643 représentant une superficie de 335 m² ;

Article 2 :

- Décide que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

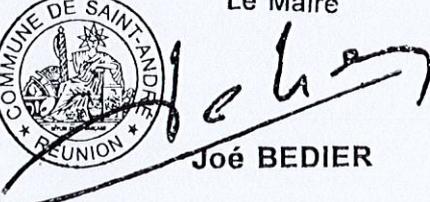
Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession du bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 26 DEC. 2023

Le Maire

Joé BEDIER

The signature is a handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Commune de Saint-André, Réunion. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE SAINT-ANDRE' and 'REUNION'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_022

ABROGATION DE LA DÉCISION N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024

Que la convocation a été faite le 12.12.2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	33
Représentés :	5
Absents :	7
Total des votes :	38

Le Maire



Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_022 - ABROGATION DE LA DÉCISION N°26 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

CONTEXTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé la cession de la parcelle communale cadastrée BD 1643 d'une superficie de 335 m², située dans le lotissement Les Flamboyants, au prix de 250€/m², à Madame Nancy BOISEDU et à Monsieur Idriss SOUNDRON.

L'administré informe la commune, par mail en date du 04 décembre 2024, de sa volonté de ne plus acquérir ledit bien communal. La vente est par conséquent annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique :

- D'abroger la décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 concernant l'affaire N°26 (cession de la parcelle communale cadastrée BD 1643 à Madame Nancy BOISEDU et à Monsieur Idriss SOUNDRON).

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 23 DEC. 2024

Le Maire



Joé BEDIER